

# **La formation tout au long de la vie, pour un service public local de qualité**

- **La fonction publique territoriale**
- **La formation tout au long de la vie**
- **Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**



« J'ai le plaisir de vous adresser ce dépliant présentant le rôle et les missions du CNFPT au service de

la formation des agents territoriaux. La formation est un levier majeur du développement de la ressource humaine et de la qualité du service public local. Elle est aussi une dimension stratégique des politiques publiques territoriales.

La loi du 19 février 2007 donne un nouvel élan et de nouveaux moyens pour la formation grâce aux plans de formation et à la professionnalisation des agents territoriaux.

Accompagner les collectivités dans leurs projets, aider les agents dans leurs carrières telle est l'ambition du CNFPT.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations qui répondent à vos questions sur la formation. »

André Rossinot,  
président du CNFPT

# La fonction publique territoriale

La création de la fonction publique territoriale (1984) a suivi les lois de transfert de compétences (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. Elle regroupe les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs qui en dépendent.

## Le statut de la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale est régie par une série de dispositions juridiques composant le statut, dont la loi du 19 février 2007 a fait évoluer les modalités. Ces dispositions fixent les droits et obligations des agents à l'égard de la collectivité qui les emploie, et régissent leur carrière depuis leur recrutement jusqu'à leur retraite. Ces règles sont réunies, d'une part, dans le statut général et, d'autre part, dans les statuts particuliers des cadres d'emplois auxquels les fonctionnaires territoriaux appartiennent.

**Le Statut**  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)  
rubrique  
« découvrir  
la FPT »

## L'organisation de la carrière territoriale

### • Organisation

- **8 filières** : administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers ;
- **54 cadres d'emplois** : ils regroupent des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles très proches ;
- **des grades** : ils distinguent, au sein de chaque cadre d'emplois, les agents en fonction de leur expérience, ancienneté, qualification ou responsabilité ;
- **3 catégories hiérarchiques** : au sein des différentes filières, le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires entre trois catégories : A, B et C.



**Le guide de la FPT**  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)  
rubrique  
« un particulier »  
> découvrir la FPT

### • Carrière

La vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Sa progression se fait par avancement d'échelon ou de grade, à l'ancienneté au choix en fonction de la valeur professionnelle, ou par examen professionnel. Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure.

## Les institutions de la fonction publique territoriale

### • Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

- représente les employeurs territoriaux
- est consulté par le gouvernement sur la politique salariale et l'emploi public
- donne son avis sur les projets de textes relatifs à la fonction publique territoriale
- remplit une mission d'étude et de traitement statistique relatifs à la fonction publique territoriale avec l'appui du CNFPT

[www.csfpt.org](http://www.csfpt.org)

### • Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

- forme et professionnalise les personnels des collectivités locales
- met en œuvre un observatoire des emplois, des métiers et des compétences
- organise certains concours et examens de la fonction publique territoriale
- régule l'emploi des cadres supérieurs des collectivités locales

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

### • Les Centres de gestion (CDG)

- organisent certains concours et examens de la fonction publique territoriale
- sont spécialisés dans la gestion du personnel territorial

[www.fncdg.com](http://www.fncdg.com)

# 2007 : la formation tout au long de

## La loi : principes généraux

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale s'inscrit dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

### • La loi

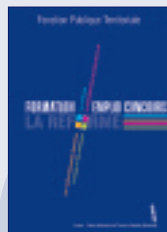
Elle adapte l'organisation de la fonction publique territoriale aux évolutions de l'acte II de la décentralisation et aux mutations des collectivités territoriales. Elle permet également de transposer les principes de la formation tout au long de la vie à la fonction publique territoriale.

### • Les principaux acquis de cette loi

Il n'y a plus de formation initiale, de formation continue, il y a une formation tout au long de la vie, ponctuée aussi bien par des dispositifs de formation : intégration, professionnalisation, perfectionnement, ... que par des outils de positionnement et de reconnaissance des acquis : bilan de compétences, reconnaissance de l'expérience professionnelle, validation des acquis de l'expérience.

Trois éléments majeurs de cette loi :

- la modernisation et la consolidation de la formation des agents territoriaux, aussi bien des titulaires que des contractuels ;
- la clarification du rôle des institutions de la fonction publique territoriale ;
- l'assouplissement des modalités de gestion.



La réforme  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)  
rubrique  
« la réforme »

## La formation tout au long de la vie



La fonction publique territoriale

1,7 million d'agents territoriaux

250 métiers

57 700 employeurs territoriaux

## Un droit nouveau, des outils

- **Le droit individuel à la formation professionnelle (DIF)**

Tout agent bénéficie désormais d'un droit individuel de 20 heures de formation par an (formations de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels), cumulables sur six ans. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de l'agent, en accord avec l'employeur.

- **Le plan de formation pour les collectivités territoriales**

Le plan de formation détermine la stratégie de formation à moyen terme de la collectivité. La principale nouveauté de la loi vient de l'obligation d'identifier dans le plan de formation les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur DIF.

- **Le livret individuel de formation pour l'agent**

Tout agent territorial occupant un emploi permanent reçoit de sa collectivité un livret individuel de formation qui retrace les formations et bilans de compétences suivis tout au long de sa carrière. Ce livret est la propriété de l'agent.

## Des dispositifs

- **Les formations d'intégration et de professionnalisation**

Ces formations obligatoires sont dispensées à tous les agents territoriaux en début, puis tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

- **Les préparations aux concours et aux examens professionnels**

Ces formations sont comprises dans la formation professionnelle tout au long de la vie et peuvent être mobilisées par l'agent dans le cadre du DIF.

- **Les formations de perfectionnement**

Elles sont dispensées en cours de carrière dans le but de maintenir, de développer ou d'acquérir des compétences professionnelles.

- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Ce dispositif offre à l'agent la possibilité d'acquérir une nouvelle qualification professionnelle, et notamment de faire valoir ses compétences dans le cadre d'une mobilité professionnelle ou d'un accès à un concours.

- **Le bilan de compétences**

Il a pour but de permettre à des agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

## À l'origine

Du vaste chantier de la décentralisation naissent la fonction publique territoriale et la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. La décentralisation, avec le transfert de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, renforce les besoins en compétences professionnelles.

Un nouvel établissement public national est créé : le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), qui succède au CFPC.

## Nos missions

### • Former tout au long de la vie

La formation est un enjeu essentiel de la modernisation de la fonction publique territoriale. Pour y répondre, le CNFPT forme les 1,7 million d'agents territoriaux dès leur recrutement et tout au long de leur carrière grâce aux formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparations aux concours et examens professionnels.

### • Anticiper l'évolution de la ressource humaine

Le CNFPT pilote un observatoire qui réalise des études statistiques et prospectives sur l'emploi, les métiers et les compétences de la fonction publique territoriale.

Cette observation permet au CNFPT d'anticiper les besoins de formation et aux collectivités de mieux se connaître en termes d'effectifs, d'emplois et de compétences.

### • Dynamiser la carrière

Le CNFPT est présent aux côtés des cadres supérieurs de la fonction publique territoriale pour accompagner leur carrière. Il organise les concours, assure la publicité des emplois et produit le Répertoire national des emplois de direction de la fonction publique territoriale.

## Notre expertise

### • Construire de la compétence professionnelle avec les collectivités territoriales

- Offrir un service global de formation : recueil des besoins, conseil, mise en œuvre ;
- Individualiser et contractualiser des relations partenariales avec les collectivités ;
- Conseiller dans l'élaboration des plans de formation ;
- Relayer les politiques publiques nationales et aider à leur mise en œuvre ;
- Assurer l'accompagnement des projets des collectivités territoriales ;
- Produire des études sur l'emploi, les métiers et les compétences.

### • Créer un nouveau lien entre formation et carrière pour l'agent

- Garantir des dispositifs de formation qui tiennent compte de l'hétérogénéité des besoins ;
- Favoriser les échanges de pratiques professionnelles ;
- Favoriser la mobilité en orientant et en élaborant des parcours de formation adaptés ;
- Faciliter l'accès à des formations qualifiantes et certifiantes ;
- Accompagner la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP), le suivi des demandes de validation de l'expérience (VAE) et les bilans de compétences.

Retrouvez toutes ces

Le CNFPT dispose d'un site portail qui donne accès aux sites régionaux.

## L'offre de formation

Les agents territoriaux sont amenés, tout au long de leur carrière, à développer leurs compétences pour répondre à l'exigence de qualité du service public local. Le CNFPT garantit des dispositifs de formation qui tiennent compte de l'hétérogénéité des besoins : formations courtes, cycles professionnels, journées d'actualité, colloques.



[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

rubrique « formation »

Rubrique

« les délégations  
régionales »

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

- **Les stages catalogues**

33 000 sessions de stages sont proposées en 2008.

- **Les cycles de formation professionnelle**

Les cycles de formation professionnelle sont créés pour certains métiers propres à la fonction publique territoriale.

- **Les préparations aux concours et examens professionnels**

Elles sont caractérisées par plusieurs phases : orientation, proposition de formation, individualisation des parcours, et préparation aux épreuves orales. 5 000 sessions sont prévues en 2008.

- **Les journées d'actualité**

Les délégations régionales, les écoles et l'Institut national des études territoriales organisent régulièrement des journées d'information qui portent sur l'actualité des collectivités territoriales.

- **Les colloques**

Le CNFPT organise des événements d'importance nationale et participe à de nombreuses manifestations dans les champs d'activités des collectivités territoriales. Les Entretiens territoriaux de Strasbourg (ETS), événement phare de l'établissement, sont organisés depuis 1999. C'est le rendez-vous annuel des cadres territoriaux et de nombreux décideurs locaux.

## La mobilité des emplois fonctionnels

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales et les agents pour anticiper la mobilité. Information sur les emplois fonctionnels, conseil pour recruter un cadre supérieur et formations sont proposés tout au long de l'année 2008.

## Nos produits

- **Les éditions**

Le CNFPT édite des ouvrages de préparation aux concours et des guides pratiques regroupés par secteurs professionnels.

- **L'espace pro**

Il permet la mise en ligne de services dématérialisés avec les collectivités territoriales et préfigure ainsi la mise en place d'un bureau virtuel.

- **La bourse nationale de l'emploi**

Elle permet le rapprochement des offres et des demandes d'emploi.

- **Le livret individuel de formation**

Un livret, sur support numérique ou papier, est proposé par le CNFPT aux collectivités.

- **Le Répertoire national des emplois de direction**

Ce répertoire a pour but d'améliorer la connaissance des emplois de direction et de contribuer à une plus grande transparence lors des vacances d'emplois.



**Livret  
individuel  
de formation**  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

informations sur [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

L'ensemble des informations « concours », « emploi » et « formation » est en ligne de façon dynamique.

## Notre organisation

Le CNFPT est un établissement public national paritaire et déconcentré, doté d'instances composées à égalité d'élus locaux et de représentants des personnels. Le financement de la formation est assuré par une cotisation s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités.

### • Parité

**1 200 élus et représentants des agents** travaillent ensemble pour établir l'offre de formation. Ils participent activement à la vie et à l'évolution du CNFPT au sein du conseil d'administration, du conseil national d'orientation et des conseils régionaux d'orientation.

Le paritarisme permet le dialogue social et offre un espace de débat sur la formation dans la fonction publique territoriale.

### • Égalité

Le CNFPT, établissement unique et son réseau national de délégations et d'écoles garantissent l'égalité d'accès à la formation à toutes les collectivités et à tous les agents territoriaux.

### • Proximité

**29 délégations régionales** et leurs antennes départementales, **4 écoles et un institut** de formation des cadres supérieurs (INET) œuvrent sur le territoire pour offrir un service de proximité et de qualité aux collectivités territoriales

**2 100 agents du CNFPT** sont les interlocuteurs et les partenaires privilégiés sur le terrain à l'écoute des collectivités et de leurs spécificités.

### • Qualité

**15 000 formateurs extérieurs**, experts dans leur domaine de compétences, sont les garants de la qualité des formations mises en œuvre par le CNFPT.

**Calendrier  
de renouvellement  
des instances de la FPT**

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)  
rubrique

« mieux nous connaître »

> organisation institutionnelle

**Le conseil d'administration**, présidé par un élu local, est l'instance décisionnelle du CNFPT.

**Le Conseil national d'orientation (CNO)**, présidé par un représentant des personnels, assiste le conseil d'administration en matière de formation.

**Les Conseils régionaux d'orientation (CRO)**, présidés par des délégués régionaux et placés auprès des délégations, élaborent des programmes de formation en fonction des priorités nationales et des besoins locaux. Les délégués sont élus par les représentants des collectivités locales.

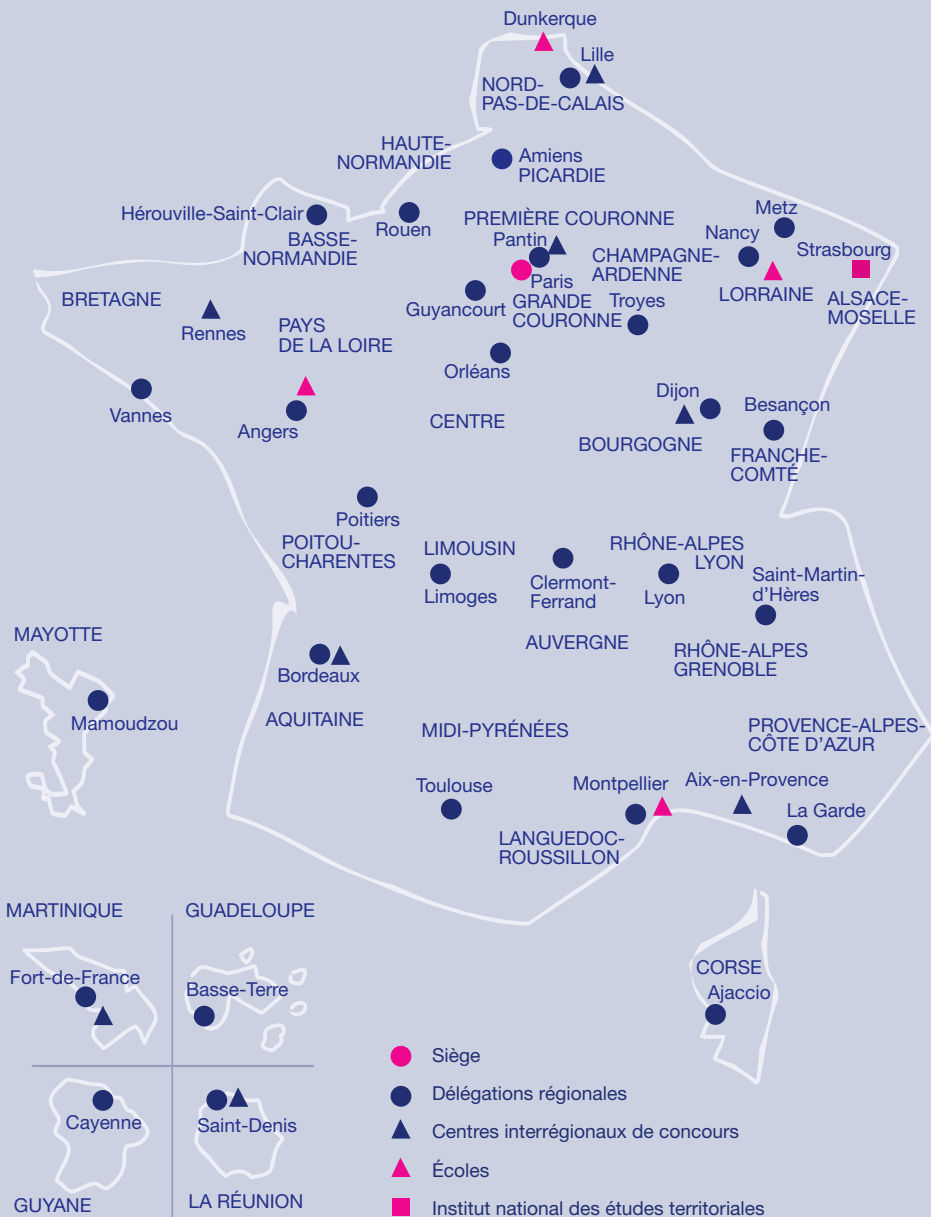
29 délégations régionales

4 écoles

1 institut supérieur de formation

8 centres interrégionaux de concours

## Notre présence sur le territoire



[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

**Se former** c'est l'avenir, **l'avenir** c'est se former

CNFPT 10-12, rue d'Anjou 75381 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 55 27 44 00 - Fax. : 01 55 27 44 01

Conception graphique et réalisation : service Compogravure, Direction de la communication

© 08/7145/AJ - Impression Lille

